



Pôle Énergie  
M. Ducroz

# LE PACTE VERT EUROPÉEN (*GREEN DEAL*)

**PRINCIPAUX ÉLÉMENTS**

NOTE DU PÔLE ÉNERGIE

29 MAI 2020

# SOMMAIRE

- 1 Le pacte vert **en bref**
- 2 Nouvelle étape dans la construction d'une **politique européenne en matière d'énergie-climat**
- 3 Le pacte vert : **nouvelle stratégie de croissance durable** pour l'Europe
- 4 Focus sur la **loi climat** : l'outil législatif du pacte vert
- 5 Un **plan d'investissement de 1 000 Md€ sur 10 ans**
- 6 Focus sur le « **mécanisme de transition juste** »
- 7 Focus sur la **R&D** : 35 % du budget européen de recherche et innovation dédiés au pacte vert
- 8 Les **secteurs** les plus concernés par le pacte vert européen
- 9 Les avis exprimés par les **fédérations syndicales européennes**
- 10 La **crise du Covid-19** et l'avenir du pacte vert
- 11 Le **plan de relance européen** pourrait reprendre certaines orientations du pacte vert  
*(actualisé le 29 mai)*
- 12 En **conclusion** : une stratégie ambitieuse, à concrétiser et encore soumise à des incertitudes financières

# LE PACTE VERT EUROPÉEN EN BREF



## Définition :

Le pacte vert (ou Green Deal) européen est la **nouvelle stratégie de croissance** de la Commission européenne afin de devenir « **le premier continent climatiquement neutre au monde d'ici à 2050** ». Pour cela, il vise à **mettre en cohérence les stratégies climatiques, énergétiques, environnementales, agricoles, industrielles et économiques européennes**.

## Combien ? (cf. 5)

Le **plan d'investissement** du pacte vert pour l'Europe\* représente **1 000 Md€** issus :

- du **budget de l'Union européenne** (503 Md€) ;
  - des **États membres** (114 Md€) ;
  - des **investissements publics et privés du programme InvestEU** (suite du plan Juncker – 279 Md€) ;
  - des recettes du **marché du carbone** (25 Md€) ;
  - du **mécanisme de transition juste** (143 Md€), pour aider à financer les régions les plus touchées.
- Il s'agit de **subventions et d'investissements publics et privés**, mobilisés à l'aide de garanties.

## Pour qui ?

Les **porteurs de projet, publics ou privés, contribuant à l'atteinte des objectifs** fixés par le pacte vert européen (ex. : **rénovation énergétique de logements**, installation d'un réseau de **bornes de recharge pour véhicules électriques**, etc.).

## Quand ?

La Commission a **présenté** le pacte vert **fin 2019**. Des **propositions législatives** (règlements) ont été faites au Parlement et au Conseil de l'UE **début 2020** sur la **loi climat** et sur le **fonds de transition juste**, dans le cadre de la procédure législative ordinaire. Celle-ci prend en moyenne 2 ans, pendant lesquels le texte peut évoluer.

Les **premières feuilles de route sectorielles** ont été présentées en **mars 2020**.

La **crise sanitaire bouscule le calendrier** (report du vote de la **loi climat**, instrument législatif du pacte à l'automne 2020) et **génère des débats sur la nécessité de faire évoluer le pacte vert**.

\* Ou Sustainable Europe Investment Plan (SEIP).

## LE PACTE VERT DANS LA POLITIQUE EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉNERGIE-CLIMAT (1/2)

La **politique européenne de l'énergie** est constituée de nombreux traités, directives et règlements, parfois regroupés en « paquet » (ici en violet). Ces décisions ont progressivement été mises en cohérence avec le **cadre d'actions en matière climatique** de l'Union (en vert). Nous en reprenons ici les principaux éléments :

1957	Traité de Rome* (art. 194)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Compétence partagée</b> : sécurité d'approvisionnement, réseaux énergétiques, charbon, nucléaire, marché intérieur de l'énergie et politique extérieure de l'énergie.</li> <li>• <b>Compétence des États</b> : mix énergétique, sources d'approvisionnement et exploitation des ressources énergétiques.</li> </ul>
1996/1998	1 <sup>er</sup> paquet énergie	<b>Libéralisation de l'amont (production) et de l'aval (commercialisation)</b> de la chaîne de valeur de <b>l'électricité</b> (1996) et du <b>gaz</b> (1998). Les réseaux sont « séparés » des autres activités et régulés.
2003	2 <sup>e</sup> paquet énergie	<b>Élargissement de l'ouverture de la concurrence à tous les consommateurs</b> (professionnels et particuliers).
2008	Traité de Lisbonne	La gouvernance de l'UE est élargie à un <b>trilogue</b> (Commission / Parlement / Conseil de l'UE, et non plus la Commission seule), y compris en matière d'énergie.
2008	Paquet 2020	Fixe les <b>objectifs énergie-climat des « 3 x 20 »</b> : <b>20 % de renouvelables</b> dans le mix, - <b>20 % d'émissions de CO<sub>2</sub></b> et <b>+20 % d'efficacité énergétique</b> en 2020.

\* Modifié et rebaptisé « Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » (TFUE) en 2007.

## LE PACTE VERT DANS LA POLITIQUE EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉNERGIE-CLIMAT (2/2)

2009

### 3<sup>e</sup> paquet énergie

- Poursuite de la libéralisation avec la mise en œuvre du « marché intérieur » de l'électricité et du gaz.
- Régulation par des **autorités nationales indépendantes** (et non plus les États).
- Renforcement de l'**indépendance des réseaux**.

2014  
(révisé en 2018)

### Paquet 2030

Fixe les **objectifs énergie-climat à 2030** : **32 % de renouvelables** dans le mix, **-40 % d'émissions de CO<sub>2</sub>**, **+32,5 % d'efficacité énergétique** et **+15 % d'interconnexions électriques**.

2015

### Union de l'énergie

- **Précise les objectifs de la politique européenne de l'énergie** : intégration du marché de l'énergie, sécurité énergétique, efficacité énergétique, décarbonisation de l'économie, développement des énergies renouvelables.
- La gouvernance évolue avec un **commissaire unique pour les questions d'énergie et de climat**.

2019

### Paquet énergie propre

- Encourager de façon prioritaire l'**efficacité énergétique**.
- Objectif de parvenir au **premier rang mondial** dans le domaine des **énergies renouvelables**.
- **Renforcement de l'intégration européenne des marchés de l'énergie**.

2020

### Pacte vert

- Vise à **mettre en cohérence les stratégies climatiques, énergétiques, environnementales, agricoles, industrielles et économiques européennes pour devenir le 1<sup>er</sup> continent climatiquement neutre d'ici 2050**.
- Renforce l'intégration de la gouvernance énergie / climat et environnement.

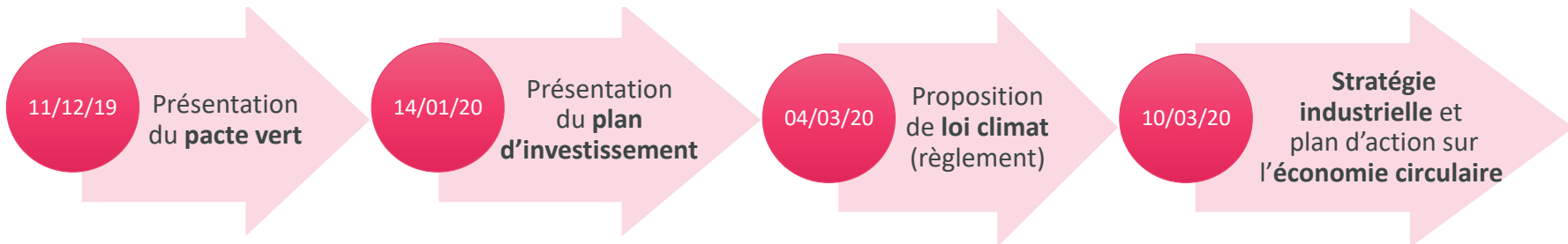
### 3 UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE CROISSANCE DURABLE POUR L'EUROPE DÉCLINÉE PAR GRAND SECTEUR D'ACTIVITÉ



#### Feuille de route du pacte vert :

-  Augmenter l'ambition **climatique**
-  Fournir une **énergie** propre, abordable et sûre
-  Mobiliser l'**industrie** pour une économie **propre** et/ou **circulaire**
-  **Construire** et **rénover** de manière économe en énergie et en ressources
-  Accélérer le passage à une **mobilité** durable et intelligente
-  Favoriser la transition vers un **système alimentaire** équitable, sain et respectueux de l'environnement
-  Préserver et restaurer les **écosystèmes** et la **biodiversité**
-  Réaliser une ambition **zéro pollution** et un **environnement sans toxique**

#### Cette feuille de route entraîne la révision d'autres politiques européennes :



D'autres **stratégies thématiques** seront présentées dans les mois à venir (biodiversité, agriculture plus écologique) et plusieurs **révisions de directives** interviendront d'ici 2021 : directives **efficacité énergétique**, énergies **renouvelables**, **taxation de l'énergie**, règlements sur le **partage de l'effort**, le **marché carbone**, le changement **d'affectation des terres**, la performance des **émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs**, etc. (cf. *calendrier indicatif proposé par la Commission*).

## FOCUS SUR LA **LOI CLIMAT** : L'OUTIL LÉGISLATIF DU PACTE VERT EUROPÉEN

La loi climat, présentée par la Commission européenne le 4 mars 2020, doit permettre d'inscrire **l'objectif de neutralité climatique de l'Union européenne en 2050** et de relever **l'objectif intermédiaire de réduction d'émissions de 2030**.

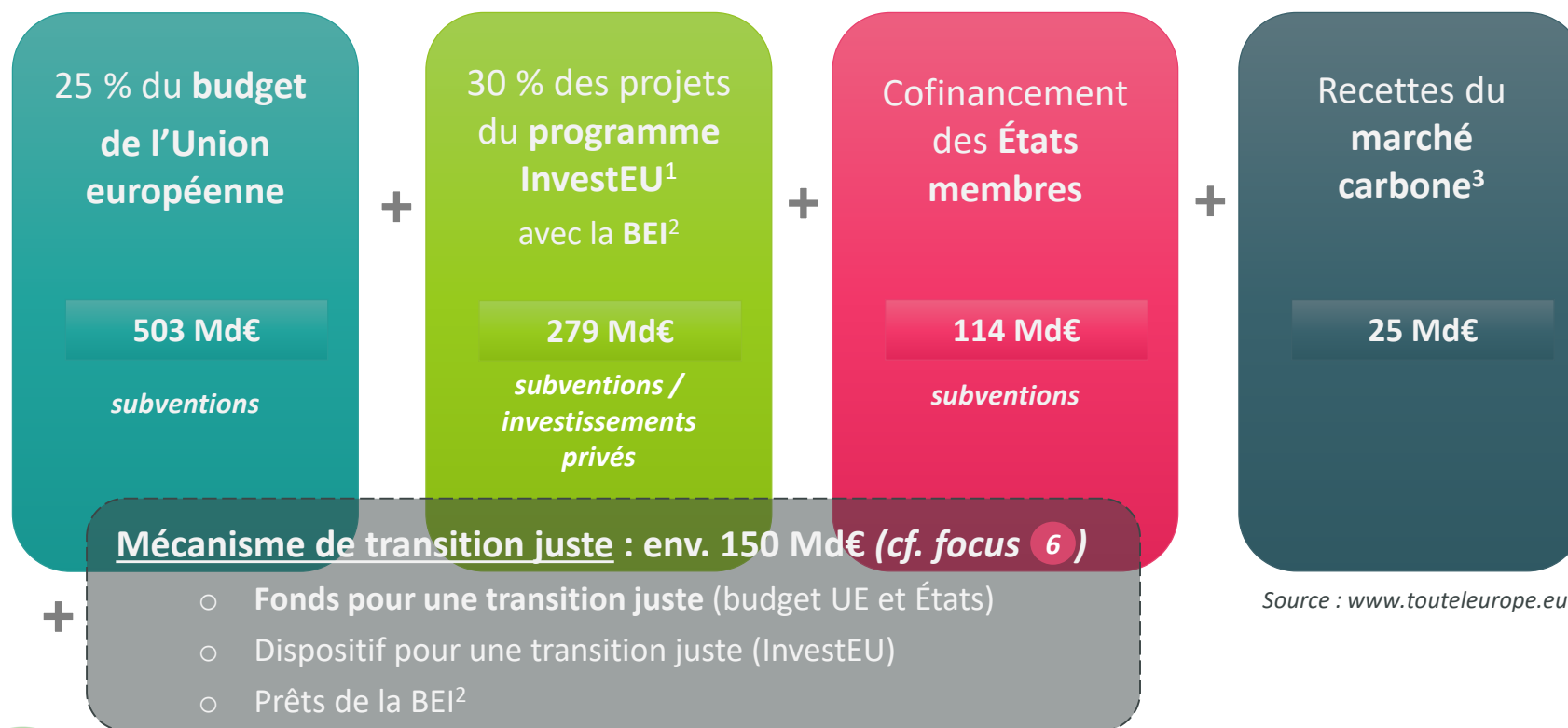
- ▶ Cette proposition de loi **prend la forme d'un règlement**. Elle est donc **directement applicable dans la législation des États** (contrairement à une directive qui doit faire l'objet de transposition en droit national).
- ▶ Dans la version présentée en mars par la Commission, la loi climat prévoit un **objectif de réduction d'émissions en 2030** de -40 %. Or, ce dernier est insuffisant pour respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris. L'exécutif européen a donc ouvert la possibilité de **relever cet objectif (à -50 % voire -55 %) en fonction d'une étude d'impact sectoriel**, qui sera présentée en septembre 2020.



- ▶ Une **majorité au Parlement semble se dessiner en faveur de l'objectif de -55 %**. Du côté des États membres, les négociations sont plus tendues : **certains États refusent tout rehaussement des objectifs de réduction des émissions de GES**.

## 5 UN PLAN D'INVESTISSEMENT DE 1 000 Md€ SUR 10 ANS

Ce plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe entend **mobiliser l'investissement public et contribuer au débloquage de fonds privés au moyen de garanties.**



Source : [www.touteurope.eu](http://www.touteurope.eu)



<sup>1</sup> Le **programme InvestEU** prend la suite du **plan Junker** et du **fonds européen pour les investissements stratégiques**.

L'objectif est de **favoriser l'investissement public et privé** en fournissant une **garantie** à la BEI et d'autres partenaires pour financer des projets plus nombreux et plus risqués.

<sup>2</sup> Banque européenne d'investissement.

<sup>3</sup> Fonds pour l'innovation et fonds pour la modernisation.



## 6 FOCUS SUR LE « MÉCANISME DE TRANSITION JUSTE »



**Objectif :** Aider, via des financements et une assistance technique, les régions les plus touchées par les efforts de transition énergétique et écologique. Selon IndustriALL, 11 millions d'emplois directs seraient affectés dans des **industries extractives**, à **haute intensité énergétique** et **l'automobile**.

### Combien ?

**Plus de 150 Md€ sur 10 ans** (montant initial de 143 Md€, renforcé par le plan de relance)

- **fonds de transition juste** (budget UE + États) : **subventions** aux régions essentiellement ;
- **dispositif de transition juste** (InvestEU) : **investissements privés** (EnR, infrastructures...);
- **prêts de la BEI au secteur public** (collectivités locales pour chauffage urbain ou rénovation bâtiments par exemple).

### Pour qui ?

Les **régions dont les « plans territoriaux de transition » ont été approuvés par la Commission européenne**.

- Ces plans, réalisés par les États membres, détaillent les investissements à prévoir et les soutiens à apporter (diversification de l'économie du territoire, financement des reconversions des travailleurs des énergies fossiles, accompagnement à la fermeture des activités à forte intensité carbone).

### Critères d'attribution (évalués par la Commission européenne)

**Critères économiques (50 %) :**

- **émissions de gaz à effet de serre (GES)** des installations industrielles ;
- part de la **production de tourbe et schistes bitumineux** ;
- **niveau de développement économique** des États membres et **capacité d'investissement** correspondante.

**Critères sociaux (50 %) :** **taux d'emploi** dans :

- les **industries très carbonées** ;
- l'extraction de **charbon** et de **lignite**.

### En France

Le **Nord** et les **Bouches-du-Rhône** ont été sélectionnés par la Commission européenne pour bénéficier du fonds de transition juste, au regard de leurs fortes intensités d'émissions, dues essentiellement aux **industries énergétiques, chimiques et sidérurgiques**. Après avoir présenté une liste de projets à financer, ces deux départements devraient percevoir 402 M€ pour opérer leur décarbonation.

## ACTIVITÉS / INVESTISSEMENTS QUI POURRAIENT ÊTRE SOUTENUS PAR LE FONDS DE TRANSITION JUSTE

Il s'agit exclusivement des activités / investissements contribuant à la mise en œuvre des plans territoriaux de transition juste et mentionnés dans la liste suivante :

1. **Investissements productifs dans les PME**, pour la diversification et la reconversion économiques ;
2. **Création de nouvelles entreprises**, notamment au moyen d'incubateurs d'entreprises et de services de conseil ;
3. **Activités de recherche et d'innovation** et promotion du transfert de technologies de pointe ;
4. **Déploiement de technologies et d'infrastructures** pour des énergies propres abordables, dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ;
5. **Numérisation** et connectivité numérique ;
6. **Réhabilitation et décontamination de sites**, projets d'assainissement et de réaffectation des terrains ;
7. **Renforcement de l'économie circulaire**, notamment grâce à la prévention et à la réduction des déchets, à l'utilisation rationnelle des ressources, à la réutilisation, à la réparation et au recyclage ;
8. **Perfectionnement et reconversion des travailleurs** ;
9. **Aide à la recherche d'emploi** pour les demandeurs d'emploi ;
10. **Inclusion active des demandeurs d'emploi** ;
11. **Assistance technique.**



*Le fonds de transition juste ne représente que 10 % du plan d'investissement du pacte vert (cf. 5).*

7

## FOCUS SUR LA R&D : 35 % DU BUDGET EUROPÉEN DE RECHERCHE ET INNOVATION DÉDIÉS AU PACTE VERT

Le prochain programme-cadre de recherche et innovation « Horizon Europe » (2021-2027) prend la suite du programme Horizon 2020. Son budget proposé, partie intégrante du budget de l'UE, s'élève à environ **100Md€**. **13,5 Md€** ont été ajoutés dans le cadre du plan de relance européen.



### Appel « Green Deal » dans Horizon Europe

### « European Innovation Council (EIC) Pilot Accelerator – Green Deal »

Quoi ?

Appel à **projets collaboratifs**

**Programme de financement** visant à soutenir des projets très innovants, à haut risque mais commercialement viables

Pour qui ?

**Acteurs privés et/ou publics**  
D'au moins trois pays européens

**PME ou start-up basées**  
dans un État membre de l'UE

Combien ?

**1 Md€**

**Subvention seule** : de 0,5 M€ à 2,5 M€  
**Financement mixte** : subvention et investissement en fonds propres jusqu'à 15 M€

Quand ?

Entre **septembre 2020** et **janvier 2021** : soumission des propositions

Dépôt des dossiers jusqu'au **19 mai 2020**  
(prochaine session, ouverte à toutes les thématiques – pas uniquement Green Deal – le 7 octobre 2020)

Quels critères ?

Les projets devront **répondre à au moins une des priorités du pacte vert**

Les projets devront **répondre à au moins une des priorités du pacte vert** (cf. **3**)

## LES SECTEURS LES PLUS CONCERNÉS PAR LE PACTE VERT EUROPÉEN

### Énergie

- Transition vers la **sortie des énergies fossiles : charbon, lignite, tourbe.**
- **Développement :**
  - des **énergies renouvelables**, notamment l'éolien en mer ;
  - de la production d'**hydrogène « vert »** (par électrolyse) ;
  - des **réseaux électriques intelligents** (*smart grids*) ;
  - de la **filière CCUS** (*carbon capture, utilization and storage*).

N.B. Le **fonds de transition juste** **exclut** le financement de démantèlement ou de construction de **centrales nucléaires**.

### Bâtiment

- **Rénovation énergétique** des bâtiments (doublement du taux moyen de rénovation).
- **Compteurs intelligents** et **IoT\*** pour accroître l'efficacité énergétique.

### Transport

- 1 million de **points de recharge publics supplémentaires** en Europe.
- Soutien au développement des **carburants alternatifs**.
- Réduction des exonérations fiscales pour le transport aérien et **refonte du système européen d'échange de quotas** pour inclure le secteur maritime.
- Renforcement des **objectifs de réduction des émissions des véhicules légers**.

### Industrie

- Accompagnement à la **transition zéro carbone** de l'acier d'ici à 2030.
- Réflexion sur la mise en place d'un **mécanisme d'ajustement aux frontières** pour compenser la perte de compétitivité de l'industrie européenne (taxe carbone aux frontières ou extension du marché carbone aux pays exportateurs).

### Agriculture

- Stratégie « **de la ferme à la fourchette** » (*farm to fork*).
- Réduction de l'utilisation de pesticides chimiques, engrais et antibiotiques.
- Réforme de la **politique agricole commune (PAC)**.

## LES AVIS EXPRIMÉS PAR LES FÉDÉRATIONS SYNDICALES EUROPÉENNES

Les fédérations syndicales européennes ont **accueilli positivement** les différentes annonces relatives au pacte vert. Elles ont toutefois souligné l'importance d'engager des efforts dans le sens d'une **transition juste**, et plus généralement d'associer les représentants des salariés à ce vaste plan de transformation de l'économie.

- ▶ La **Confédération européenne des syndicats (CES)** s'est exprimée suite à l'annonce du pacte vert et a souligné l'« action ambitieuse en faveur du climat », tout en rappelant l'importance de l'accompagner de « mesures pour assurer **une transition socialement juste vers une économie verte** pour tous les travailleurs et toutes les communautés ».
- ▶ Le **mécanisme de transition juste** répond en partie à cet impératif, mais les différentes représentations syndicales européennes alertent sur **l'insuffisance des fonds** prévus en ce sens.
  - Selon la **CES**, « le financement proposé pour les dix prochaines années est ce qu'il faudrait dépenser annuellement pour arriver à la neutralité climatique de manière équitable d'ici à 2050 ».
  - Pour **IndustriALL\***, ce dispositif est « un pas dans la bonne direction » mais nécessitera un investissement soutenu d'un montant supérieur à celui annoncé.
  - La **Fédération syndicale européenne des services publics (EPSU)** souligne le danger de compter sur les investissements et acteurs privés pour une grande part des fonds nécessaires à la transition, et demande un accroissement du financement public.
- ▶ De manière générale, les fédérations syndicales européennes appellent à une **gouvernance inclusive où le dialogue social et les syndicats auront un rôle clé à jouer** dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une transition juste.
  - **IndustriALL** propose, par exemple, que les **syndicats soient associés à la rédaction des plans territoriaux de transition**, qui permettront aux régions retenues d'obtenir des subventions du fonds de transition juste.

\* Représente les travailleurs de la métallurgie, de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses et du secteur du textile, de l'habillement et du cuir.

## LA CRISE DU COVID-19 BOUSCULE L'AGENDA DE LA COMMISSION EUROPÉENNE ET INTERROGE SUR LA NÉCESSITÉ DE FAIRE ÉVOLUER LE PACTE VERT DANS CE NOUVEAU CONTEXTE

Alors qu'un certain nombre de lobbies demande des allègements, reports, voire l'annulation de réglementations environnementales, plusieurs initiatives appellent au contraire à **intégrer le pacte vert dans le plan de relance d'après-crise**.

- ▶ La **Pologne** et la **République tchèque** – réticentes aux ambitions de la Commission en matière climatique – ont appelé dès le début de la crise sanitaire à « **enterrer** » le **pacte vert** et à **suspendre le système d'échange de quotas d'émissions de carbone**.
- ▶ Dans les semaines suivantes, **plusieurs fédérations d'entreprises**, des secteurs de **l'automobile**, de **l'agro-industrie**, de **l'aéronautique** ou encore du **plastique** ont écrit à la **Commission européenne** pour **retarder ou abandonner certaines mesures environnementales**.
  - **Business Europe** (syndicat patronal européen) a requis une suspension des législations et consultations environnementales, tout comme **l'Afep** (Association française des entreprises privées) qui a demandé un moratoire d'au moins un an sur les nouvelles normes écologiques, ainsi qu'un report de toute décision concernant le relèvement des objectifs européens de réduction des émissions de GES.
  - **L'ACEA** (qui représente les intérêts de l'industrie automobile au niveau européen) a demandé un délai pour l'application des nouvelles mesures de réduction d'émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules.
  - La **Copa-Cogeca** (lobby européen de l'agro-industrie) a proposé de procéder à une analyse d'impact initiale « de la stratégie de la "ferme à la fourchette", et de l'ensemble du pacte vert » avant toute décision réglementaire.
  - **L'European Plastics Converters** a tenté d'obtenir le report de l'interdiction de certains plastiques à usage unique.
- ▶ Face à ces revendications, de **nombreux eurodéputés**, ainsi que des **responsables syndicaux, d'ONG et d'entreprises**, ont signé un **appel à une relance verte après l'épidémie**, lancé à l'initiative de Pascal Canfin. Plusieurs **ministres européens de l'environnement et du climat** ont aussi appelé dans une lettre ouverte à placer le pacte vert au centre du futur plan de relance de l'Union européenne.

## LE PLAN DE RELANCE PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION EST INNOVANT DANS SON INGÉNIERIE FINANCIÈRE MAIS RESTE SOUMIS À UN ACCORD DE L'ENSEMBLE DES ÉTATS MEMBRES

Baptisé « *Next Generation EU* », le plan de relance est doté de 750 Md€. Il s'agit d'un emprunt sur les marchés financiers, réalisé au nom de l'UE, qui viendra abonder le futur budget pluriannuel (2021-2027) pour le porter à 1 850 Md€.

### Quoi ?

Emission d'une dette européenne mutualisée de 750 Md€. Son remboursement n'interviendra qu'à partir de 2028 jusqu'en 2058, selon des modalités qui restent à définir (augmentation des contributions nationales, réduction des dépenses européennes, ressources propres).

La Commission européenne propose à ce titre l'instauration de nouvelles taxes :

- une taxe sur les géants du numérique,
- l'utilisation des recettes générées par la mise aux enchères des quotas d'émissions de GES,
- une taxe carbone aux frontières pour les importations des pays ne respectant pas l'accord de Paris.

### Combien et pour qui ?

- 500 Md€ de subventions, transférées par le canal du budget européen, aux Etats membres qui ont été les plus affectés par le Covid-19.  
→ Selon les premières estimations, la France pourrait prétendre à 39Md€ de subventions.
- 250 Md€ de prêts, qui seront à terme remboursés à la Commission.

### Critères d'attribution

Les Etats membres devront présenter un plan d'investissement et de réformes, compatible avec les priorités de la Commission (Pacte vert, transition digitale et souveraineté européenne), qui devra être validés par le Conseil européen. La distribution des fonds sera réalisée selon des critères géographiques, économiques et politiques que les Etats membres et l'exécutif européen devront définir. La Commission propose d'allouer 560 Md€ (dont 310 Md€ de subvention) à la résilience des économies et aux transitions écologique et digitale.

### Quand ?

Lié au projet de budget 2021-2027, ce plan exige l'accord de tous les États membres (prévu d'ici à l'été), pour rendre opérationnels le budget et le plan au 1er janvier 2021. La distribution des fonds interviendra entre 2021 et 2024.

## LE PACTE VERT, PRÉSENTÉ COMME LA « STRATÉGIE DE RELANCE DE L'UE », SORTIRAIT RENFORCÉ DE LA CRISE SI LA PROPOSITION DE LA COMMISSION EST VALIDÉE PAR LES ÉTATS MEMBRES

L'exécutif européen a réaffirmé sa volonté de maintenir ses engagements dans la lutte contre le changement climatique. L'objectif est de **poursuivre les réformes prévues**, mais aussi **d'assurer une place centrale au pacte vert au sein du plan de relance**.

- ▶ Les **plans nationaux énergie-climat (PNEC)** des États membres pour la période 2021-2030 **guideront les investissements du pacte vert européen, dans le cadre du futur plan de relance**.
  - Pour rappel, la France a remis son plan, qui reprend les instruments nationaux de programmation en matière de d'énergie-climat (PPE et SNBC)\*, à la Commission le 23 avril avec plusieurs mois de retard.
  - Quatre États membres n'ont toujours pas rendu le leur (Allemagne, Irlande, Luxembourg et Royaume-Uni).
  - L'évaluation de ces plans, initialement prévue début juin, a été reportée.
- ▶ La **taxonomie verte** (classification des activités économiques durables), servira également de guide pour les investissements dans le cadre du plan de relance, pour s'assurer qu'ils soient alignés avec les ambitions de long-terme
- ▶ Dans ses annonces, la Commission a rappelé **l'importance d'un objectif ambitieux en matière de réduction des émissions de GES** pour 2030 (objectif qui sera adopté en septembre 2020).
- ▶ Concernant les réformes prévues dans le cadre du pacte vert, le **rythme pourrait être modifié** : la stratégie sur l'agriculture et l'alimentation (« de la ferme à la fourchette »), ainsi que la feuille de route sur la biodiversité ont été présentées mi-mai avec quelques semaines de retard.

\* Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et Stratégie nationale bas carbone (SNBC)



11

## CERTAINES GRANDES ORIENTATIONS DU PACTE VERT SERONT AU CŒUR DU **PLAN DE RELANCE** EUROPÉEN : AU TOTAL, SUR LES 750 Md€ DU PLAN DE RELANCE, **470 Md€ SONT DÉDIÉS AUX INVESTISSEMENTS « TRANSITION VERTE »**

Grande vague de rénovation des bâtiments et infrastructures : 185 Md€

*(115 Md€ pour le résidentiel et 70 Md€ pour le tertiaire)*

**Economie circulaire** (alimentation, mobilité, environnement bâti) : 15 Md€

Lancement de projets d'énergies renouvelables (éolien et solaire) et d'une économie de l'hydrogène propre

30 Md€

*(10 Md€ pour les réseaux d'électricité et 20 Md€ pour la production d'électricité)*

Transports et logistique plus propres

120 Md€

*(35 Md€ pour les infrastructures de transports urbains, 35 Md€ pour les infrastructures de transports interurbains, 30 Md€ pour les infrastructures des réseaux européens intégrés des transports, 20 Md€ pour les équipements)*

Protection de l'environnement : 77 Mds €

*(dont 40 Md€ affectés à des dispositifs de protection de l'air et du climat et 25 Md€ affectés à la gestion des déchets)*

**Gestion efficace des ressources naturelles hors énergie** : 38 Md€

### Renforcement du Fonds de transition juste

30 Md€ supplémentaires alloués au **Fonds de transition juste** (soit un total de **40 Md€**) ;  
15,3 Md€ ajoutés au **programme InvestEU** et un nouveau programme doté de 15 Md€, intégré dans InvestEU, spécifiquement orienté vers la résilience des secteurs (soit un total de **31,6 Md€**) ;  
Facilités de prêts par la BEI renforcées.

## LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES SYNDICATS EUROPÉENS DEMANDENT TOUTEFOIS QUE LES FINANCEMENTS DU PLAN DE RELANCE SOIENT ACCORDÉS AUX ÉTATS MEMBRES SOUS CONDITIONS

Plusieurs organisations environnementales et syndicales ont réagi à l'annonce du plan de relance. **Félicitant l'ambitieuse proposition de la Commission** qui engage l'UE vers davantage de solidarité, elles ont toutefois souligné l'importance de **conditionner ces financements à des critères environnementaux et sociaux**.

- ▶ La **Confédération européenne des syndicats (CES)** a accueilli positivement le fait que les financements soient majoritairement alloués sous forme de subvention ainsi que la dette mutualisée soit remboursée par des fonds propres nouveaux. Elle demande cependant que **les aides soient conditionnées à des emplois décents, au paiement des taxes par les entreprises et à la poursuite des objectifs climatiques**.
- ▶ Pour la **Fondation pour la nature et l'homme (FNH)**, « *le critère "do not harm" [qui ne nuit pas à l'environnement] devra être confirmé par une **exclusion stricte des investissements dans les énergies fossiles**. Et il faudra aller au-delà en priorisant les investissements primordiaux, alliant emploi et transition : rénovation des bâtiments, transports durables ou conversion agro-écologique en tête.* »
- ▶ Pour le **collectif d'ONG Réseau Action Climat (RAC)**, « *beaucoup de conditions doivent encore être réunies pour que les 1850 milliards d'euros du plan de relance s'inscrivent réellement dans la lutte contre le dérèglement climatique* ».
  - Au niveau national, le collectif RAC préconise de **dédier 50% du montant global à la transition écologique et d'exclure tous les financements néfastes au climat et à la biodiversité**, notamment ceux dédiés aux énergies fossiles. Il demande également à **intégrer l'objectif de baisse des émissions de GES de 65 % d'ici à 2030 dans le plan de relance**.
  - Au niveau européen, le réseau CAN relève qu'il est **dangereux de repousser l'atteinte des objectifs environnementaux des programmes de cohésion à 2022**, en donnant aux Etats membres une plus grande flexibilité sur la manière d'utiliser les crédits restants de ces programmes.

# EN CONCLUSION : UNE STRATÉGIE AMBITIEUSE, À CONCRÉTISER ET ENCORE SOUMISE À DES INCERTITUDES FINANCIÈRES

- # L'exécutif européen a chiffré le **montant des investissements supplémentaires rendus nécessaires pour atteindre les objectifs énergie-climat de l'Union d'ici 2030**. Ce montant s'élève à **260 Md€ par an** (1,5 % du PIB de 2018).
- # Avec le **pacte vert**, la Commission propose ainsi un plan d'investissement de près de 1 000 Md€, soit **100 Md€ par an** pendant dix ans, **auxquels doivent s'ajouter des investissements privés et des investissements publics locaux pour atteindre le montant total estimé**. Mais une large part du plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe **dépend du prochain budget pluriannuel, en cours de négociation** et objet de nombreuses divergences entre les États membres.
- # D'autre part, le groupe d'experts européen (TEG) qui aide la Commission européenne à mettre en œuvre son **plan sur la finance durable** appelle les acteurs publics et privés européens à s'emparer des différents outils élaborés : la **taxonomie** (classification des activités économiques durables), la **future norme sur les obligations vertes** et les **indices de référence alignés sur l'accord de Paris**. Dans le cadre du pacte vert, mais également du plan de relance, ces outils guideront l'utilisation des budgets communautaires et publics dans leurs politiques d'investissement.
- # Au-delà de cette **incertitude financière**, la société civile alerte sur un **possible risque de greenwashing** si les actes ne suivent pas les ambitions de la Commission. Elle déplore à ce titre que la proposition de **loi climat**, présentée début mars, **ne fixe pas d'objectif de court terme, ni de dispositifs contraignants** pour les États membres qui ne respecteraient pas leurs obligations : seul objectif à moyen terme, la réduction des émissions de 50 % voire 55 % en 2030 (par rapport au niveau de 1990).



**Syndex AQUITAINE**

Bordeaux - Tél. : 05 56 89 82 59 - [contact-aqu@syndex.fr](mailto:contact-aqu@syndex.fr)

**Syndex AUVERGNE-LIMOUSIN**

Clermont-Ferrand - Tél. : 04 73 98 53 24 - [contact-auv@syndex.fr](mailto:contact-auv@syndex.fr)

**Syndex BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Besançon - Tél. : 03 81 47 71 80

[contact-bfc@syndex.fr](mailto:contact-bfc@syndex.fr)

**Syndex BRETAGNE**

Rennes - Tél. : 02 99 87 16 87

Quimper - Tél. : 02 98 53 35 93

[contact-bzh@syndex.fr](mailto:contact-bzh@syndex.fr)

**Syndex GRAND EST**

Villers-lès-Nancy - Tél. : 03 83 44 72 61 - [contact-lor@syndex.fr](mailto:contact-lor@syndex.fr)

Strasbourg - Tél. : 03 88 79 20 10 - [contact-als@syndex.fr](mailto:contact-als@syndex.fr)

**Syndex HAUTS DE FRANCE**

Villeneuve-d'Ascq - Tél. : 03 20 34 01 01 - [contact-hdf@syndex.fr](mailto:contact-hdf@syndex.fr)

**Syndex ILE DE FRANCE**

Paris - Tél. : 01 44 79 13 00 - [contact-idf@syndex.fr](mailto:contact-idf@syndex.fr)

**Syndex NORMANDIE**

Hérouville-Saint-Clair - Tél. : 02 14 99 50 50 - [contact-normandie@syndex.fr](mailto:contact-normandie@syndex.fr)

**Syndex OCCITANIE MÉDITERRANÉE**

Montpellier - Tél. : 04 67 10 49 90 - [contact-lr@syndex.fr](mailto:contact-lr@syndex.fr)

**Syndex OCCITANIE PYRÉNÉES**

Toulouse - Tél. : 05 61 12 67 20 - [contact-mp@syndex.fr](mailto:contact-mp@syndex.fr)

**Syndex PAYS DE LA LOIRE – POITOU-CHARENTES**

Avrillé - Tél. : 02 41 68 91 70

Nantes - Tél. : 02 40 72 82 40

[contact-pdl@syndex.fr](mailto:contact-pdl@syndex.fr)

**Syndex PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR**

Aix-en-Provence - Tél. : 04 42 93 73 53 - [contact-paca@syndex.fr](mailto:contact-paca@syndex.fr)

**Syndex RHÔNE ALPES**

Villeurbanne - Tél. : 04 72 56 22 90 - [contact-ra@syndex.fr](mailto:contact-ra@syndex.fr)

**CHSCT**

Tél. : 01 44 79 15 20

[contact-chsct@syndex.fr](mailto:contact-chsct@syndex.fr)